

Promotion dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise

Mai 2011

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude :

- Les adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe, les adjoints techniques principaux atteints au moins le 6^{ème} échelon du grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe et ceux d'emplois et s'il y a lieu dans les cadres d'emplois : des agents territoriaux des services médico-techniques territoriaux, des gardiens d'immeubles territoriaux, des agents territoriaux et avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation.
- les agents appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques ayant accompli au moins 8 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois et s'il y a lieu dans les cadres d'emplois : des agents territoriaux, des aides médico-techniques territoriaux et des conducteurs de véhicules territoriaux et qui ont accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation.

Dans ce tableau, les agents sont classés par ancienneté pondérée selon trois critères :

- ancienneté dans le cadre d'emploi pour 50 %
- ancienneté de services effectifs pour 25 %
- âge de l'agent pour 25 %

169 agents remplissent les conditions statutaires :

51 agents (en jaune) ont postulé, 44 ont reçu un avis favorable de leur directeur.

Sur les 44 agents ayant reçu un avis favorable : 15 (soit 35%) possibilités.

Les agents doivent assurer les fonctions :

- pour les collègues : encadrement de proximité (15 agents au moins), chef de service validant l'exercice d'un métier (électricien, plombier, ...).
- pour les autres directions : encadrement, dessinateur, surveillant de poste, plombier, ...)

7 agents (en gras) sont proposés

La promotion interne

C'est quoi ?

- C'est une voie de recrutement exceptionnelle qui concerne les agents en fonction en facilitant leur passage à un grade supérieur.
- C'est un moyen, pour la collectivité, de détecter les talents de demain en favorisant la montée en compétence interne pour répondre à ses besoins et trouver les savoir faire qui lui sont nécessaires.
- C'est un dispositif qui répond à des règles nationales : une promotion interne peut être prononcée pour 3 recrutements effectués contre 2 jusqu'à l'an dernier.
- C'est une faculté pour les agents d'évoluer vers plus de responsabilités en accédant à un grade supérieur.
- Ce n'est pas une reconnaissance professionnelle liée à l'ancienneté. La promotion interne s'appuie sur la reconnaissance de qualités professionnelles permettant d'exercer de nouvelles fonctions.

Qui en a bénéficié en 2011 ?

- 22 agents sur 43 possibilités statutaires
- 13 hommes et 9 femmes.
- 7 agents ont été inscrits sur la liste d'aptitude de la catégorie A.
- 8 sur celle de la catégorie B.
- 7 sur celle de la catégorie C (agents de maîtrise).

Comment ça marche ?

- Je remplis les conditions statutaires.
- Je rencontre mon encadrant de proximité.
- Je fais acte de candidature.
- Je suis tenu informé des suites de ma demande.

Promotion : l'essentiel à retenir

- 1- L'agent et son encadrant échangent sur les possibilités de promotions
- 2- L'agent fait acte de candidature.
- 3- Les candidatures sont examinées par le collectif de direction
- 4- Le directeur établit un ordre de priorité de candidatures
- 5- Les priorités sont arbitrées par la direction générale adjointe
- 6- Le Directeur général propose au Préfet les candidats retenus

L'avancement

C'est quoi ?

- C'est une évolution d'emploi reconnaisant l'agent dans sa manière de travailler.
- C'est un dispositif qui répond à des règles nationales : une promotion interne peut être prononcée pour 3 recrutements effectués contre 2 jusqu'à l'an dernier.
- C'est une motivation individuelle et des rémunérations de carrière et des rémunérations liées à l'ancienneté.

Qui en a bénéficié en 2011 ?

- 166 agents sur 178 ont bénéficié d'un avancement de grade soit 93 % des possibilités statutaires.
- 109 femmes et 57 hommes.
- 22 en catégorie A.
- 46 en catégorie B.
- 98 en catégorie C.

Je suis encadrant

- Je rencontre l'agent qui peut bénéficier d'une promotion ou d'un avancement de grade.
- Je fais des propositions à mon supérieur qui établit un ordre de priorité entre les différentes candidatures.
- Je tiens informé l'agent des suites réservées à sa demande.